

PEPINIERES VITICOLES VALLEE LOT BEAUMONT

goulepdan

46700 Vire-sur-lot

Siret : 438 220 345 00013

APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 11/03/2025 au 31/03/2025

N° 12_1743948951762_BS_BEAUMONT_11032025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**CLEMENT BEAUMONT**

NIR : 1 04 03 47 323 081 14

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 11/03/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 100

Mr CLEMENT BEAUMONT
LES LACADES
46700 Vire-sur-Lot

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	74,00	879,12
Nombre total d'heures			74,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	879,12	x	10,00	87,91
Rémunération totale brute				967,03
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	967,03	x	0,40	3,87
Sécurité Sociale Plafonnée	967,03	x	6,90	66,73
Complémentaire T1	967,03			46,32
Formation	967,03	x	0,01	0,10
CSG non imposable à l'IR	950,11	x	6,80	64,61
CSG imposable à l'IR	950,11	x	2,40	22,80
CRDS imposable à l'IR	950,11	x	0,50	4,75
Total des cotisations et contributions obligatoires				209,18
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				757,85
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 757,85				

Montant net imposable : 785,40

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 46,40 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 757,85**Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 46,40 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..